

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 21 DECEMBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. ROY Jean-Jacques, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. ROY Jean-Jacques, Mme SAULNIER Pascale, Mme MICHEL Corinne, M. BERNARD Xavier, M. ELIAUME Bernard, Mme HEURTAUX Nadine, M. DEFOER Sébastien, M. SAULNIER Damien, Mme PROUTEAU Christine.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. JAHAN Francis qui a donné pouvoir à M. ELIAUME Bernard, Mme ESPINASSE Liane, M. MOREAU Lilian qui a donné pouvoir à Mme HEURTAUX, M. PINOT Eric, M. LECUYER Denis, Mme HATTON Laëtitia qui a donné pouvoir à M. ROY Jean-Jacques.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme HEURTAUX Nadine.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
2. Demande de subvention au titre de la DETR pour la réhabilitation du logement au 9 rue du 25 août,
3. Demande de subvention au titre du FDSR pour le projet de commerce et du logement au 9 rue du 25 août,
4. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,
5. Fixation du tarif du journal « La Nouvelle République » à compter du 2 janvier 2024,
6. Questions et informations diverses.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN POINT MULTI SERVICES ET D'UN LOGEMENT ATTENANT

L'objectif principal de ce projet est l'aménagement d'un point multi services et d'un logement attenant dans le bâtiment communal situé 9 rue du 25 août.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		105 000 €	30 %
Emprunt			
Sous-total autofinancement		105 000 €	
Union Européenne			
Etat – DETR ou DSIL	DETR	140 000 €	40 %
Etat – autre (à préciser)			
Conseil Régional			
Conseil Départemental	FDSR	105 000 €	30 %
Fonds concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		245 000 €	
TOTAL HT		350 000 €	

* dans la limite de 80 %

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 21 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'opération d'aménagement d'un point multi services et d'un logement attenant dans le bâtiment communal situé 9 rue du 25 août ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

3. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDSR 2024 POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN POINT MULTI SERVICES ET D'UN LOGEMENT ATTENANT

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du fonds départemental de solidarité rurale dans le cadre des travaux d'aménagement d'un point multi services et d'un logement attenant.

Le coût global du projet est estimé à 350 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

DETR – 40 %	140 000 €
FDSR – 30 %	105 000 €
Fonds propres – 30 %	105 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ce projet et le plan de financement tels que présentés ;
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds départemental de solidarité rurale.

4. DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal doit définir la liste des parcelles à inclure dans cette zone.

Le Conseil Municipal souhaite mettre en avant les délaissés suite à la construction de la LGV et exprime sa préférence sur les projets photovoltaïques.

Ce point sera revu à la prochaine réunion.

5. FIXATION DU PRIX DE VENTE DU JOURNAL « LA NOUVELLE REPUBLIQUE » A COMPTER DU 2 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le prix de vente du journal « La Nouvelle République » vendu à l'agence postale communale, à compter du 2 janvier 2024, à :

- ⇒ Le journal : 1.50 €
- ⇒ Le journal et le magazine des programmes télévision : 1.80 €.

6. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire informe le conseil municipal :

- De l'achèvement des travaux de réfection des allées du square Hale ;
- De la pose d'une borne incendie au lieu-dit « la Heurtellière » dont le coût a été pris en charge pour moitié par le propriétaire (1 975 € HT) ;
- De la fin prévue du déploiement de la fibre sur la commune en mars 2024 ;

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU 21 DECEMBRE 2023

- Du décalage d'une vingtaine de minutes de l'horaire de deux trains au départ de Tours, sur la ligne Tours – Poitiers, suite à des contraintes d'utilisation du réseau. Il a été constaté des retards et des annulations récurrentes sur cette ligne ;
- De la publication par l'INSEE de la population au 1^{er} janvier 2024 : 570 habitants ;
- Du projet d'aménagement du carrefour RD 91/RD 158, en 2024 ;
- De son souhait de regrouper la fête communale et la fête du 13 juillet en une seule manifestation qui serait organisée les 13 et 14 juillet.